



JOURNAL OFFICIEL

HEBDO F@OT 21

N° 13

JOURNAL DU 31 OCTOBRE 2020



COVID 19 : DÉCISION DE LA FFF CONCERNANT LES COMPÉTITIONS

A la suite de l'annonce par le Président de la République des mesures sanitaires de confinement pour lutter contre la pandémie de Covid-19, la FFF a pris la décision de suspendre l'ensemble des compétitions de Ligues, de Districts, des championnats nationaux du National 3, du National 2, de la D2 féminine, des Coupes de France masculine et féminine, et des championnats nationaux de jeunes (féminins et masculins) jusqu'au mardi 1er décembre.

Toutes les rencontres qui ne pourront se jouer durant cette période seront reportées à des dates ultérieures, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les championnats du National, de la D1 Arkema et de la D1 Futsal ne sont pas concernés par cette décision. Les matchs pourront donc se jouer, à huis clos.

Les rencontres internationales initialement prévues de l'Equipe de France, de l'Equipe de France Féminine et des Espoirs sont également maintenues.

Le monde du football se doit de participer à l'effort collectif pour lutter contre la deuxième vague de cette épidémie.

COORDONNEES CLUBS



Votre club doit être joignable par téléphone pour tout contact.

Il s'avère que pour de nombreux clubs, aucun numéro n'apparaît sur le site du District. La raison étant que sur Footclubs, les numéros de téléphone des personnes sont mis en « non diffusable » par défaut.

Nous demandons à chaque club de faire rapidement le nécessaire afin que le numéro du secrétaire et/ou correspondant pour le club soit accessible.

A screenshot of a web application interface. The page title is 'Organisation > Membres du club > Détail personne'. The interface is orange and white. It contains several form fields for personal information, including 'Nom', 'Prénom', 'Date de naissance', 'Sexe', 'Adresse', 'Code postal', 'Ville', 'Pays', 'Téléphone', and 'Email'. There are also checkboxes for 'Non diffusable' and 'Non diffusable par défaut'. A red arrow points to the 'Non diffusable' checkbox, and a yellow circle highlights the 'Non diffusable par défaut' checkbox. The page also shows a 'Ajouter' button and a 'Date de mise à jour' field.

PROCES VERBAUX

ASSEMBLEE GENERALE DU 2 OCTOBRE 2020 A CHATILLON SUR SEINE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

POINTAGE DES CLUBS PRESENTS VERIFICATION DES POUVOIRS

Membres du Comité Directeur :

Présents : Mmes STORNO P – TILLOL P - URBANIAK N - MM. AUCAIGNE P - BOTTOU YP – DURAND D – EL IDRISSI M – LECOURE B - THIBERT J – VALOT N

Absents : Mme DUCREUX E - MM. ABBEY J – BERNIER PY - DA SILVA S – DUJARDIN N - GIANINNI E – FAORO P – MONNIN M – PAGANT JM.

Assistent : MM. FONTENIAUD Daniel, Président de la LBFCF – M. ANSELME Didier, Représentant de la LFA

CLUBS PRESENTS

Clubs libres

CLUBS PRESENTS : FCAB – AISEREY IZEURE – AS BEAUNE – BELAN – BLIGNY – BRAZEY – CHAMESSON – UCCF – CHENOVE – CHEVIGNY ST SR – CORGOLOIN LADOIX – DIJON ASFO – DIJON ASPTT – DFCO – DIJON ULFE – DIJON UNIVERSITE CLUB – DIJON DINAMO – DIJON MAHORAIS – JDF 21 – FAUVERNEY – GEVREY – LACANCHE – LONGVIC – MAREY – MONTIGNY SUR AUBE – FC VINGEANNE – NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY – PLOMBIERES – FC MPL – PRECY – ESVO – VAL DE NORGE – SACRIBAINNE – EF VILLAGES – SAVIGNY CHASSAGNE – IS SELONGEY – USSE – SOMBERNON GISSEY – ST APOLLINAIRE – ST EUPHRONE – TIL CHATEL – TILLES FC – MVF – CCOF - VOUGEOT

CLUBS REPRESENTES : SAULON CORCELLES – CREPAND – DAIX – ECHENON – TART LE HAUT VARANGES – MEURSAULT – POUILLY EN AUXOIS – REMILLY – RUFFEY STE MARIE – ST JEAN DE LOSNE – ST REMY - VITTEAUX

CLUBS ABSENTS : AHUY – AUXONNE – ETEVAUX PERRIGNY – EF BEAUNOISE – BRESSEY SPARTAK – CESSEY – DIJON GRESILLES FC – DIJON AFRIQUE – DIJON TOISON D'OR – LAIGNES – LES MAILLYS – LONGCHAMPS – CHAMPDOTRE LONGEAULT – MAGNIEN – MAGNY – MARSANNAY – MERCEUIL – QUETIGNY – TALANT – TALMAY – THURY - TILLENAY

ABSENTS EXCUSES : – ASDDOM – DIJON POUSSOTS – USCD – FENAY – UFCO - FONTAINE LES DIJON – GENLIS - HAUTES COTES – MANLAY – NOLAY – OUGES – PERRIGNY LES DIJON – ES MORVANDELLE – SEURRE – TOUILLON – VILLERS LES POTS

FOOTBALL DIVERSIFIE

Clubs Foot Entreprise

CLUBS PRESENTS : MUNICIPALUX CHENOVE

CLUBS REPRESENTES : MUNICIPALUX DIJON – ASPTT DIJON

CLUBS ABSENTS : ATLAS – GROUPAMA

CLUBS ABSENTS EXCUSES : JURISTES

Clubs Futsal

CLUBS PRESENTS: FUTSAL DIJON METROPOLE.

CLUBS REPRESENTES : FC DIJON CLENAY VAL DE NORGE.

Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président DURAND Daniel qui souhaite la bienvenue à tous les représentants des clubs.

Nombre de membres de l'Assemblée Générale : 107 disposant de 584 + 20 membres de CD
Nombre de membres présents ou représentés : 59 CD disposant de 358 voix + 10 Membres.
Le quorum étant atteint, (195 voix et 36 clubs), l'Assemblée Générale peut valablement délibérer

1/ ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 30/11/2019 A GILLY LES CITEAUX

Aucune remarque n'étant formulée par l'Assemblée, le PV de l'AG du 30/11/2019 à GILLY LES CITEAUX est adopté à l'unanimité.

2/ INTERVENTIONS

La parole est donnée à :

Mr David VERMASSEN président de UCCF club résident de Chatillon sur Seine et Ste Colombe sur Seine:

Le club de UCCF compte 225 licenciés , son équipe première évolue en D2 avec 2 équipes réserve, 3 équipes U18, U15 et U13 ainsi que de nombreuses équipes en foot animation .

Le club après une période compliquée veut repartir d'un bon pied sous l'impulsion d'une nouvelle équipe dirigeante soutenue par les municipalités et collectivités territoriales .

Au Maire et Vice-Président du Conseil Départemental qui accueille cette Assemblée Générale : Mr Hubert BRIGAND maire de Chatillon sur Seine

Intervention de Daniel DURAND, Président

Mesdames, messieurs les présidents et dirigeants de clubs

- Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental et Maire de Chatillon sur Seine
- Monsieur le Maire de Ste Colombe sur Seine
- Monsieur le Président de la communauté de communes
- Monsieur le président du Collège des présidents de District représentant la Ligue du Football Amateur, cher Didier
- Monsieur le Président de la Ligue Bourgogne Franche Comté, cher Daniel

- Monsieur le Vice-Président de la Ligue Bourgogne Franche Comté, cher Roland
- Monsieur le président de l'OMS
- Mrs les représentants de Sport Comm, chers Samuel et Duc Thanh
- chers amis,

Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie pour votre présence dans cette ville historique de Chatillon sur Seine qui abrite dans son musée le trésor de Vix qui nous ramène à nos racines Celtes.

Avant de débiter, je vous propose de marquer quelques instants de recueillement pour rendre hommage à celles et ceux qui nous ont quittés au cours de ces derniers mois, dirigeants, membres de vos clubs, famille et proches avec une pensée pour Claude BOUJON qui a longtemps travaillé au service du football dans notre District.

Merci

Vous avez compris que cette assemblée aura un format réduit pour respecter le protocole sanitaire mais elle doit répondre également à notre obligation statutaire.

Merci pour votre présence, vous manifestez ainsi votre attachement aux principes démocratiques de la vie associative.

Je ne reviendrai pas sur le bilan de la mandature que vous avez tous reçus, je m'attarderai plutôt sur vous, Présidentes et Présidents qui avec vos équipes de Dirigeants actifs ont subi de plein fouet cette crise sanitaire.

S'il y a des personnes à mettre en avant ce soir c'est certainement vous qui avec ce pouvoir de résilience face à une situation inédite avez toujours crus au football et a ses vertus sociales.

Vous travaillez chaque jour pour innover et trouver des solutions dans vos effectifs et votre fonctionnement, soyez assurés que nous vous apporterons tout notre soutien et accompagnement dans le contexte actuel, je pense que vous méritez nos applaudissements.

Je laisserai Daniel FONTENIAUD et Didier ANSELME vous parler de l'aide conséquente apportée aux clubs par le fond de solidarité ainsi que les contrats d'objectifs qui nous permettent d'accomplir nos actions en faveur de tous les clubs.

Jérôme THIBERT vous commentera le dernier exercice de la mandature qui malgré une saison amputée permet de dégager un excédent financier.

Je remercie également nos élus et membres de commissions du District ainsi que notre Docteur qui chaque semaine traite des dossiers souvent de plus en plus complexes et délicats, sans eux nous ne pourrions pas gérer correctement nos compétitions ni travailler sur nos projets de développement.

Merci à Jean Pierre DARMIGNY notre instructeur, pour ses conseils et son travail sur la mise à jour des statuts.

Merci aux éducateurs et arbitres qui apportent tout au long de l'année leurs compétences et expériences pour élever le niveau technique et diriger nos rencontres dans de bonnes conditions.

Un grand merci aux salariées administratifs et technique du District, Agnès, Delphine, Peggy, qui dans un contexte très particulier ont assuré la continuité de service du District en étant en télétravail, là aussi j'ai tenu à ne pas perturber leur situation en ne recourant pas au chômage partiel, je pense que leur disponibilité a été appréciée par tous pendant cette période.

Un grand merci à David VERMASSEN président de UCCF, à Pascale STORNO ainsi qu'à tous les dirigeants pour l'organisation et l'accueil qu'ils nous ont réservé malgré les contraintes du moment.

Bonne assemblée, bonne saison à toutes et tous, gardons cet optimisme pour maintenir notre football toujours aussi attractif auprès de tout notre public.

3/ ADOPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

Le rapport moral et les rapports d'activité des commissions étant parus sur le site du District et aucune remarque n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

4/ PRESENTATION DES STATUTS DU DISTRICT

Les nouveaux statuts avec les modifications étant parus sur le site et envoyés aux clubs. Monsieur DURAND fait la lecture des diverses modifications apportées aux Statuts du District et aucune remarque n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité des membres présents. (Voir Document annexé au PV).

5/ PRESENTATION DU BILAN FINANCIER 2019/2020 – RAPPORT DU COMMISAIRES AUX COMPTES ET BUDGET PREVISIONNEL

Jérôme THIBERT, trésorier du District, présente les comptes.

a) Présentation des comptes : Compte d'exploitation et Bilan

Détail de l'exercice 2019/2020

Total des charges: 324 471,81 €
Total des produits : 333 749,68 €
Résultat net : + 9 277,97 €

Il présente :

Les faits significatifs concernant les charges.

Augmentation arbitrage Futsal jeunes + 4 875€
Baisse entretien du bâtiment – 11 406 €
Baisse frais des commissions – 5 728 €
Baisse provision retraite – 18 141 €

Les faits significatifs de ces produits.

Baisse des amendes et droits – 22 403 €

Baisse de la part licence clubs de – 9 002€ essentiellement lié à l'impact négatif du fonds de solidarité – 20 397€ tandis qu'un impact positif est lié à la hausse de la part licence .

Il est proposé d'affecter ce résultat au compte report à nouveau.

Le résultat financier de la saison 2019-2020 et l'affectation de celui-ci est approuvé à l'unanimité.

b) Rapport du Commissaire aux comptes

En l'absence du commissaire aux comptes, Jérôme THIBERT fait la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes.

“En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT COTE D'OR FOOTBALL ASSOCIATION relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en

France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des

estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Aucune question n'est posée par les clubs.

Rapport voté à l'unanimité

c) Présentation du Budget

Jérôme THIBERT continue son exposé en présentant le budget prévisionnel de la saison 2020-2021.

Ce budget prévisionnel est présenté aux clubs qui adoptent ce budget à l'unanimité

5/ ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

M. JANIN et Mme CHAPON exposent les modalités aux clubs pour les votes

Le quorum ayant été atteint, le vote a pu avoir lieu.

Résultats du vote :

Le nombre de votants : 56

Les inscrits représentent : 358 voix

Les votes exprimés représentent : 330 voix

Majorité absolue : 165 voix

Résultat du vote par M. JANIN DOMINIQUE, Président de la Commission Surveillance des Opérations Electorale

La liste de monsieur Daniel DURAND a obtenu

229 voix Pour

101 voix Contre

Les votes nuls représentent 8 voix.

Bulletins blancs représentent 6 voix

La liste menée par Monsieur M DURAND, candidate pour l'élection du Comité Directeur est donc élue à la majorité (165)

1	DURAND Daniel	Président
2	ABBEY Joel	Licencié Médecin
3	AUCAIGNE Patrick	Trésorier
4	AZZOUN Fouaz	

5	BOTTOU Yves Patrick	
6	BRUNEL Nicolas	Secrétaire Général
7	DEGAND Frédéric	Représentant des Arbitres
8	DUCREUX Elodie	Représentante Féminine
9	DUPIN Yannick	
10	EL IDRISSEI Mourad	
11	FAORO Pascal	
12	GIANNINI Eric	
13	GUYON Dominique	
14	MOITON Marie Pierre	
15	MEROT Baptise	Représentant des Educateurs
16	PAGANT Jean Marie	
17	STORNO Pascale	
18	THIBERT Jérôme	Vice-Président Délégué
19	TILLOL Pauline	
20	URBANIAK Nathalie	
21	VALOT Noel	

Election de la délégation des représentants des clubs du district à l'Assemblée Générale de la LBFC

Concernant l'élection de la délégation : 56 clubs votants représentant 345 voix exprimées.

<i>NOM – Prénom</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
AUCAIGNE Patrick – club de Vougeot	211
BOTTOU Yves Patrick – Club de FCCL	198
DA SILVA Sérafin - Club de Tart Le Haut Varange	219
DUPIN Yannick – Club de ST REMY	189
GUYON Dominique – Club de CCOF	220
NAPPEY Thierry – Club de TILLES FC	207
RUCKSTULH Thierry – Club de JDF 21	245
STORNO Pascale – Club de UCCF	176
URBANIAK Nathalie – Club de Beaune	184

Sont Elus titulaires :

1. M. RUCKSTULH Thierry
2. M. GUYON Dominique
3. M. DA SILVA Sérafin
4. M. AUCAIGNE Patrick
5. NAPPEY Thierry

Sont élus suppléants :

6. M. BOTTOU Yves Patrick
7. M. DUPIN Yannick
8. Mme URBANIAK Nathalie
9. Mme STORNO Pascale

6/INTERVENTIONS DES INVITES

Intervention de Daniel FONTENIAUD Président de la Ligue BFC.

Le président revient sur la gestion de la crise sanitaire et invite chacun à travailler et à redonner espoir et optimisme à tous dans les clubs, le football doit sortir vainqueur de ce combat.

Intervention de Didier ANSELME, représentant la LFA et le Président du collège des Présidents de District

Didier ANSELME revient sur le fond de solidarité mis en place par la Fédération, la Ligue et ses Districts à destination des clubs, pour un montant de 10€ par licencié ce qui doit permettre aux clubs de relancer leur activité.

Il rappelle également que les contrats d'objectifs ont été intégralement versés aux Districts et Ligues.

7/ CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ordre du jour étant épuisé le président Daniel DURAND lève la séance à 21h15 et remercie l'ensemble des participants

Le président : D. DURAND
Le Secrétaire de séance : J. THIBERT

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 30 CC/11

REUNION DU 28 Octobre 2020

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS : Mme URBANIAK N - MM. NAUDET JP – DA SILVA S – FREREJACQUES A – PAGANT J-M – FAORO P – BRUNEL N.

I. CHAMPIONNATS SENIORS 2020/2021

HORAIRES D'HIVER

A partir du 1^{er} Novembre

Les matches débuteront à 14h30 au lieu de 15 heures.

Les levers de rideau démarreront à 11h30 au lieu de 12 heures.

1.1 CHANGEMENTS DE DATES/HORAIRES

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

22761789 D4 G AUXONNE 2 – SEURRE du 08/11/20 se jouera à SEURRE

22760557 D1 SAULON CORCELLES – A.S.P.T.T. 2 du 25/10/20 se jouera le 11/11/20.

22761473 D3 D FAUVERNEY – E.F. BEAUNOISE du 01/11 se jouera à 14h30

23290015 CCO D2 CHEVIGNY ST SR 2 – A.S. BEAUNE 2 du 01/11/20 se jouera à 14h30

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs pour les rencontres suivantes

Match aller : 22760562 D1 SAULON CORCELLES – FAUVERNEY 2 du 08/11/20 se jouera à FAUVERNEY.

Match retour : 22760653 FAUVERNEY 2 – SAULON CORCELLES du 11/04/21 se jouera sur le terrain de SAULON CORCELLES

Match aller : 22761500 D3 D FAUVERNEY 3 – ENT TART AISEREY du 15/11/20 se jouera à AISEREY

Match retour : 22761566 ENT TART AISEREY – FAUVERNEY 3 du 09/05/21 se jouera à FAUVERNEY

1.2 TERRAINS IMPRATICABLES - REPROGRAMMATION DES MATCHES

22761224 D3 B C.C.O.F. – LONGCHAMP du 25/10/20 se jouera le 01/11/20

22761666 D4 C C.C.O.F. 2 – MAREY 2 du 25/10/20 se jouera le 01/11/20

1.3 MATCHS REPORTES - REPROGRAMMATION DES MATCHES

Suite à la déclaration de cas positifs ou de cas contact à la COVID 19, nous vous informons que les rencontres ci-dessous programmées

Journée du 24 – 25 Octobre

22760553 D1 FAUVERNEY 2 – PLOMBIERES se jouera en date ultérieure

22760735 D2 A V.N.F.C. 2 – CHEVIGNY 2 se jouera le 20/12/20

22760739 D2 A GRESILLES F.C. – E.S.V.O. se jouera le 11/11/20

22761491 D3 D CHEVIGNY 3 – ENT TART AISEREY se jouera le 11/11/20

22761493 D3 D U.F.C.O. – FAUVERNEY 3 se jouera le 11/11/20

Journée du 1^{er} Novembre

23290058 CCO D3 – D4 OUGES 2 – DIJON ATLAS se jouera le 11/11/20

1.4 FORFAIT

Match 22761697 D4 D BLIGNY 2 – VITTEAUX 2 du 25/10/2020

Forfait déclaré de VITTEAUX 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / - 1 point à VITTEAUX 2 pour en reporter le bénéfice à BLIGNY 2.

Amende 50€ à VITTEAUX 2.

1.5 FORFAIT GENERAL

D4 – Poule B

Forfait général de MANLAY 2

Les équipes devant rencontrer MANLAY 2 sont priées de les rayer de leur calendrier.

Les résultats ne sont pas conservés.

Amende 120 € à MANLAY

1.6 COURRIERS

- **U.C.C.F** : Nous informant que les vestiaires – buvettes et salle de réception sont fermés au stade STUDER.
- **LONGCHAMP** : La Commission Sportive Seniors regrette que le C.C.O.F. n'ait pas prévenu le club adverse. La Commission Sportive Seniors rappelle au club de C.C.O.F. qu'il doit prévenir le club adverse et l'arbitre de la rencontre en cas de terrain impraticable. (*Voir règlement terrains impraticables*).

1.7 DELEGUE DE MATCH

Match 22761473 D3 D FAUVERNEY 3 – E.F. BEAUNOISE du 01/11/20

M. FAORO, aux frais de l'E.F. Beaunoise.

1.8 RECLAMATION D'APRES MATCH

Match 22761723 D4 E AFRIQUE F D – OUGES 2 du 18/10/2020

Réclamation d'après match de OUGES sur la qualification et la participation des joueurs d'AFRIQUE FD

Une réclamation d'après match ne concerne que la qualification et la participation des joueurs.

S'agissant de la réclamation d'après-match sur la participation et la qualification des joueurs de DIJON AFRIQUE, tous les joueurs de DIJON AFRIQUE étaient qualifiés pour jouer cette rencontre.

Concernant la rédaction de la feuille de match, la Commission Sportive Seniors rappelle au club de DIJON AFRIQUE qu'il doit mettre à disposition une tablette en état de fonctionnement, à défaut une feuille de match vierge avec constat d'échec. En cas de recours à la feuille de match vierge, il est obligatoire de fournir un listing (avec photos) de ses joueurs pour vérification par l'adversaire.

La Commission Sportive rappelle à l'arbitre et au club d'OUGES que la feuille de match doit être rédigée avant le match, signée par l'arbitre et par les deux capitaines ; qu'un appel des licences doit être effectué avant le match. Si tels ne sont pas le cas, des réserves peuvent être posées avant le match ou le match ne pas avoir lieu.

En conséquence, la Commission Sportive confirme le résultat acquis sur le terrain.

Amende 36 € pour absence de constat d'échec à DIJON AFRIQUE.

II. CHAMPIONNATS FOOT ENTREPRISE 2020/2021

Entraînement

La commission a fait le nécessaire auprès du service des sports de la ville de Dijon, pour que les clubs puissent continuer d'avoir accès aux installations sportives municipal pendant la période des vacances solaires de la Toussaint.

Badges d'accès aux installations sportives

Tous les clubs doivent restituer leur badges d'accès aux installations sportives municipal, sous enveloppe au nom de leur club auprès du District de football et ceci avant le **mercredi 28 octobre 2020**.

En cas de non-retour ils n'auront plus accès aux installations.

2.1 MATCH REPORTE - REPROGRAMMATION DES MATCHES

Suite à la déclaration de cas positifs ou de cas contact à la COVID 19 lors de la journée du 24/10/2020, nous vous informons que la rencontre, ci-dessous, est remise :

22883412 F.E. MUNICIPAUX DIJON – TAKE U.S. se jouera en date ultérieure.

2.2 CHANGEMENTS DE DATE ET DE TERRAINS

- 22883437 MUNICIPAUX DIJON – ENSEIGNANTS du 31/10/20 se jouera le 14/11/20
- 22883434 MUNICIPAUX CHENOVE – GROUPAMA du 31/10/20 se jouera à Dijon sur le stade Trimolet.

S'agissant du match aller, le match retour 22883479 se jouera à Chenôve le 17/04/21.

2.3 COURRIER

MUNICIPAUX CHENOVE : Arrêté municipal de la ville de Chenôve concernant l'utilisation du stade Léo Lagrange du 24 Octobre au 14 Novembre inclus.

III. CHAMPIONNATS FEMININS

Les matches du 26 Octobre sont reportés en date ultérieure.

Nous vous informons que vous pouvez remettre les rencontres à la date et à l'heure que vous souhaitez. Il est bien entendu que vous devez prendre vos dispositions pour que les joueuses et dirigeant(e)s du match soient rentrés à 21 heures à leur domicile.

Comment procéder :

Vous devez faire la demande sur Footclubs.

Si vous ne pouvez pas saisir la demande, vous pouvez la faire par mail, il faut obligatoirement l'accord écrit des deux clubs.

Sans l'accord des deux clubs, la modification ne pourra pas être effectuée.

3.1 MATCHS REPORTES - REPROGRAMMATION DES MATCHES

Suite à la déclaration de cas positifs ou de cas contact à la COVID 19, nous vous informons que les rencontres, ci-dessous, sont programmées

23176363 D1 LONGVIC 2 – MACON du 25/10/20 se jouera le 29/11/20

23176365 D1 TALANT – PARAY LE MONIAL du 25/10/20 se jouera le 11/11/20.

3.2 COURRIER

- **EPINAC** : Les matches Seniors Féminines à 11 se joueront à THURY à compter du 25 Octobre 2020.

IV. FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – U13 D1 - Séniors Féminines – U18 F – U15 F

La FMI sera mise en place en phase printemps pour les championnats U13 D2 et U13 D3

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 25/10/2020

Match 22761665 D4 C F.C.A.B. 2 – E.F. VILLAGES 3

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs.

Elle valide le résultat.

Absence d'identifiant et de mot de passe pour E.F. VILLAGES 3.

Amende 16 € à E.F. VILLAGES

4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 24 et 25/10/2020

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : F.C. NEUILLY-CRIMOLOIS-SENNECEY. Amende 16€.

Non transmission de la F.M.I :

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : B. LECOUR
Le Secrétaire : N. BRUNEL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS JEUNES

PV N°29 CDCJ/1

REUNION DU 28 Octobre 2020

PRESIDENCE : M. DUPIN Yannick.

PRESENTS : Madame URBANIAK Nathalie, Messieurs VALOT Noel, DA SILVA Sérafin, AZZOUN Faouaz, BRUNEL Nicolas, CHEVANNE Thierry.

I- CHAMPIONNATS JEUNES 2020/2021

1.1. CHANGEMENT DE DATE/HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Foot clubs) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Numéro match	DIVISION	POULE	RENCONTRES			DATE DU MATCH	HEURE DU MATCH	DEMANDE changement date	DEMANDE changement heure
22787265	U13 D1	B	QUETIGNY AS	1	J D F 21	1 24/10/2020	14H30	11/11/2020	
23061715	U18 D2	B	TALANT C.F	1	MARSANNAY	1 08/11/2020	10H	07/11/2020	17H15
23061719	U18 D2	B	MARSANNAY	1	UCCF	1 15/11/2020	09H30	14/11/2020	17H15
23061785	U13 D2	A	AS FONTAINE D'OUCHE	2	LONGVIC	2 31/10/2020	14H30	Non demandée	11H
23061788	U13 D2	A	MARSANNAY	2	A.S. P.T.T. DIJON	2 31/10/2020	13H30	09/12/2020	
23061815	U13 D2	A	AS FONTAINE D'OUCHE	2	A.S. P.T.T. DIJON	2 28/11/2020		25/11/2020	
23186431	U15 D3	A	AHUY FC	1	ENT POUILLY EN AUXOIS	2 17/10/2020	15H30	05/12/2020	15H30
23186424	U15 D3	B	EF VILLAGES	1	ENT UFCO	1 14/10/2020		05/12/2020	15H
23186727	U13 D3	C	F.C. VINGEANNE	1	GRESILLES F.C	2 24/10/2020	15H	21/11/2020	
23186761	U13 D3	D	AHUY FC	1	FONTAINE D'OUCHE AS	3 10/10/2020	14H	28/10/2020	
23186782	U13 D3	E	E.F. VILLAGES	1	J D F 21	2 24/10/2020	14H	12/12/2020	

Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District

1.2 MATCHS REPORTES - REPROGRAMMATION DES MATCHES

Suite à la qualification de l'équipe de DAIX au 4^{ème} tour de la Coupe Gambardella, le match 22772290 U18 D1 MVF – DAIX est reporté au 11 Novembre 2020.

Suite à la déclaration de cas positifs ou de cas contact à la COVID 19, nous vous informons que les rencontres des 24 et 25/10/2020 ont été annulées et reprogrammées :

Match 23061701 U18 D2 B CHEVIGNY ST SR – LONGVIC est reporté au 11/11/20

Match 23186677 U13 D3 A ST REMY – ENT E.S.V.O. est reporté en date ultérieure. Les deux équipes se mettront d'accord pour reprogrammer la rencontre.

Match 23186731 U13 D3 C F.C. GRESILLES 2 – VAL DE NORGES se jouera le 12/12/20

1.3 FORFAIT

Match 23061765 U15 D2 B QUETIGNY – A.S.F.O. 2 du 24/10/20

Forfait non déclaré de QUETIGNY.

La Commission Sportive Jeunes donne match perdu à QUETIGNY 0 – 3 / - 1 point pour en porter le bénéfice à l'A.S.F.O. 2.

Amende 100 € à QUETIGNY.

1.4 COURRIERS

- **J.D.F. 21** : Pris note. Courrier transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage. **La Commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.**
- **U.C.C.F.** : Les vestiaires, la buvette et la salle de réception du stade STUDER sont fermés à partir du 27 Octobre et jusqu'à nouvel ordre.

1.5 FESTIVAL U13 PITCH

Suite aux nombreux reports de matches en première phase U13, la Commission Sportive Jeunes reporte le 1^{er} Tour du Festival U13 Pitch au samedi 27 Février 2021.

II. CHAMPIONNATS FEMININS

2.1 DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE/HORAIRE

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 23271796 U15 FEM B IS SELONGEY – DUC 1 du 17/10/20 se jouera le 28/11/2020

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : Y. DUPIN
Le Secrétaire : N. BRUNEL

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENT

PV N°31 CSR/1

DATE : 29 Octobre 2020

Président : Monsieur BRUNEL Nicolas

Présents : Messieurs DA SILVA Sérafin, LECOUR Bernard

I- ETUDES DES RESERVES

I – Match 23061803 U13 D2 A MARSANNAY 2 – FONTAINE D’OUCHE 2 du 17/10/2020

Réserve de MARSANNAY, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation de huit joueurs du club de l’A.S. FONTAINE D’OUCHE que sont : IDRISSE Anas – EL AZHARI Saad - KERKRI Safouane – MECHAOUF Mahyedine – EZ ZRIOULI Chaid – AHMED Ilyes – EL MJIDI Reda – BOUBGHI Adam pour le motif suivant : « Ces huit joueurs sont titulaires d’une licence frappée du cachet mutation alors que le règlement limite à quatre leur inscription sur la feuille de match ».

Après étude de la feuille de match, de la réserve, du rapport de l’arbitre de la rencontre, la Commission demande un rapport écrit détaillé sur l’avant et après match à l’Educateur de Marsannay, Monsieur Adrien FEVRIER et à l’Educateur de l’A.S. FONTAINE D’OUCHE, Monsieur Slimane ZIANI, **sous huitaine de notification.**

II – Match 22761725 D4 E U.F.C.O. 2 – OUGES 2 du 25/10/2020

Réserve de OUGES 2, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation et ou la qualification de l’ensemble des joueurs du club de l’U.F.C.O pour le motif suivant : Des joueurs du club de l’U.F.C.O. sont susceptibles d’avoir participé au dernier match d’une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, la Commission affirme que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

II – COURRIER

De l’A.S. TOISON D’OR du Jeudi 22 Octobre 2020 : Le Secrétariat a répondu.

III – CANDIDATURES

Toutes les personnes licenciées souhaitant intégrer la Commission des Statuts et des Règlements sont priées d’adresser leur candidature par mail au District de Côte d’Or. Les candidatures seront examinées dans les plus brefs délais.

Les présentes décisions sont susceptibles d’appel devant la commission départementale d’appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : Nicolas Brunel

COMMISSION DEPARTEMENTALE

STATUT EDUCATEUR

PV N°33 STATEDUC/1

REUNION DU 26 Octobre 2020

PRESIDENCE : M. THIBERT J

PRESENTS : Mme BASILETTI F – M. MOINGEON

DECLARATION DES EDUCATEURS (toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(article 16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur. Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du **diplôme requis dans la division et la catégorie**, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :
 - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR LA SAISON 2020/2021

Membres

La commission accueille Monsieur MOINGEON Daniel au sein de la commission du statut des éducateurs. Candidature validée lors du CD du 20 octobre 2020.

DECLARATIONS DES EDUCATEURS

Déclaration des éducateurs SENIORS D1 au 26/10/2020

Les déclarations doivent être effectuées avant le 13 septembre 2020 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

La commission donne un délai supplémentaire de 30 jours, compte tenu des élections du District de Côte d'Or et la mise en place des différentes commissions. Tous les clubs doivent avoir déclaré leur encadrement le 13 novembre 2020.

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
ASPTT DIJON 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
FAUVERNEY 2	RAYMOND Sébastien (838407869)	CCF3	En règle
GEVREY	GUEUTIN Christophe (820110334)	Animateur Seniors	En règle
MONTVARD VENAREY	NAIMI Toufi (838401575)	BEF	En règle
OUGES	BELBAGGAR Abdenbi (820297391)	Animateur Seniors	En règle
PLOMBIERES	POUSSET Nicolas (2544355070)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
SAULON CORCELLES	RENARD Benjamin (871814439)	CCF3	En règle
SEMUR EPOISSES	DOUCLOUX Christophe (820758550)	BE1	En règle
ST JEAN DE LOSNE 2	FRANCOIS P.E (2543083906)	BME	En règle
ST REMY	PERNIER Julien (838410166)	BE1	En règle
TILLES FC	JOUBERT David (75112564)	CFF3	En règle
VINGEANNE FC	EDOUARD Sidonie (851812066)	Animateur Seniors	En règle

Déclaration des éducateurs U18 D1 au 26/10/2020

Les déclarations doivent être effectuées avant le 19 septembre 2020 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

La commission donne un délai supplémentaire de 30 jours, compte tenu des élections du District de Côte d'Or et la mise en place des différentes commissions. Tous les clubs doivent avoir déclaré leur encadrement le 19 novembre 2020.

U18 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
BEAUNE AS 1	TILLOL Pierre (821834761)	BMF	En règle
DAIX	ROCHE Mickaël (811824513)	BMF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC 2	BERTHOMMIER Yann (821833974)	BMF	En règle
GEVREY CHAMBERTIN 1	MAZUIR FREDERIC (800364420)	CFF1	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 ou module U19 minimum
IS SELONGEY	COLOMB Jeremy (2543648570)	U20 +	En règle
JDF 21 1	KADRI Yanis (2547307409)	CFF1 en attente Module U11	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 ou module U19 minimum
MONTBARD VENAREY	VIGEOLA Emil (2544392048)	BMF	En règle
QUETIGNY	RUNGOAT Yann (2543364682)	CFF3	En règle
ST APOLLINAIRE	AIT SALAH Kamal (2543090119)	Pas de diplôme	NON DECLARE Obligation à passer le module U19 minimum et incitation à passer le CFF3
USCD	TANOH Koutoua Uste (2547564434)	BEF	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2020, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la**

F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).

- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 19 NOVEMBRE 2020.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

La commission donne un délai supplémentaire de 30 jours, compte tenu des élections du District de Côte d'Or et la mise en place des différentes commissions. Tous les clubs doivent avoir déclaré leur encadrement le 19 novembre 2020.

Ces clubs ont jusqu'au 19 novembre 2020 pour régulariser leur situation.

EDUCATEUR SANS DIPLOME ET NON DECLARE

Situation du club de ST APOLLINAIRE.

Attendu que Monsieur AIT SALAH Kamal (2543103488) n'est pas déclaré et attesté d'aucun module.

- Attendu que le club de St Apollinaire n'a pas déclaré son éducateur Monsieur AIT SALAH Kamal (2543103488) pour la saison 2020/2021.

Nous demandons au club de St Apollinaire de déclarer son éducateur Monsieur AIT SALAH Kamal (2543103488) au plus tard le 19 novembre 2020, délai de rigueur.

Situation du club de JDF 21.

Attendu que Monsieur KADRI Yanis (2547307409) est attesté du module U11 et devrait avoir au minimum le module U19.

- Attendu que le club de JDF 21 n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur KADRI Yanis (2547307409) pour la saison 2020/2021
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Demande au club de JDF21 de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur KADRI Yanis (2547307409) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U19 ou CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2020/2021.

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur KADRI Yanis (2547307409) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football
- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Situation du club de GEVREY CHAMBERTIN.

Attendu que Monsieur MAZUIR FREDERIC (800364420) est attesté du module CFF1 et devrait avoir au minimum le module U19.

Attendu que le club de GEVREY CHAMBERTIN n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur MAZUIR FREDERIC (800364420) pour la saison 2020/2021

- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de GEVREY CHAMBERTIN de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur MAZUIR FREDERIC (800364420) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U19 ou CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2020/2021.

La commission précise également les éléments suivants :

Monsieur MAZUIR FREDERIC (800364420) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Déclaration des éducateurs U15 D1 au 26 octobre 2020

Les déclarations doivent être effectuées avant le 19 septembre 2019 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, **ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

La commission donne un délai supplémentaire de 30 jours, compte tenu des élections du District de Côte d'Or et la mise en place des différentes commissions. Tous les clubs doivent avoir déclaré leur encadrement le 19 novembre 2020.

U15 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
BEAUNE AS 1	BORDET Mathieu (838414414)	BEF	En règle
CHEVIGNY SSF	TBATOU Benjamin (821832154)	CCF3	En règle
DFCO (Féminines) 3	VIAULT Sébastien (820381786)	BEF	En règle
MIREBELLOIS PONT/ LAM	CUGNET Maxime (2543149950)	Module U15	En règle Incitation à passer le CFF2
FONTAINE L. DIJON FC 2	TCHOUNET Adonis (2545806762)	Module U19	En règle Incitation à passer le CFF2
GEVREY CHAMBERTIN 1	HUET SEBASTIEN (820382389)	Pas de diplôme	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF2 ou module U15 minimum
IS-SELONGEY FOOT 1	FRELIN Fabien (2543784118)	Module U15	En règle Incitation à passer le CFF2
JDF 21	RUCKSTUHL Thierry (820826983)	CFF2	En règle

ST APOLLINAIRE 2	MORITEL Gautier (2544349600)	Module U15	NON DECLARE
USC DIJON 2	RICHARD Yoann (2543134959)	BMF	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2020, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 19 novembre 2020.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

La commission donne un délai supplémentaire de 30 jours, compte tenu des élections du District de Côte d'Or et la mise en place des différentes commissions. Tous les clubs doivent avoir déclaré leur encadrement le 19 novembre 2020.

Ces clubs ont jusqu'au 19 novembre 2020 pour régulariser leur situation

EDUCATEUR SANS DIPLOME

Situation du club GEVREY CHAMBERTIN.

Attendu que Monsieur HUET SEBASTIEN (820382389) n'est attesté d'aucun module.

- Attendu que le club de GEVREY CHAMBERTIN n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur HUET SEBASTIEN (820382389) pour la saison 2020/2021
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Demande au club de GEVREY CHAMBERTIN de faire une demande de dérogation écrite concernant Monsieur HUET SEBASTIEN (820382389) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation CFF2 OU MINIMUM MODULE U15 puis de la certifier au cours de la saison 2020/2021.

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur HUET SEBASTIEN (820382389) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

EDUCATEUR SANS DIPLOME ET NON DECLARE

Situation du club de ST APOLLINAIRE.

Attendu que Monsieur MORITEL Gautier (2544349600) n'est pas déclaré

Attendu que le club de St Apollinaire n'a pas déclaré son éducateur Monsieur MORITEL Gautier (2544349600) pour la saison 2020/2021.

Nous demandons au club de St Apollinaire de déclarer son éducateur Monsieur MORITEL Gautier (2544349600) au plus tard le 19 novembre 2020, délai de rigueur.

Déclaration des éducateurs U13 D1 au 26 Octobre 2020

Les déclarations doivent être effectuées avant le 26 septembre 2020 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition pour régulariser leur situation.

La commission donne un délai supplémentaire de 30 jours, compte tenu des élections du District de Côte d'Or et la mise en place des différentes commissions. Tous les clubs doivent avoir déclaré leur encadrement le 26 novembre 2020.

U13 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
ASPTT DIJON 1	BERTHIER P.A (1022165967)	BMF	NON DECLARE
BEAUNE AS 1	HAESSING Gauthier (841821094)	CFF1	NON DECLARE
CHEVIGNY SSF 1	CADOUOT Adrien (881814418)	BMF	En règle
DAIX	Paul SUILLOT (2544250648)	Module U13	En règle
DFCO	PAS DE LOUP Lucas (891816865)	BEF	NON DECLARE
FONTAINE LES DIJON FC	GERMAIN Geoffrey (881820024)	BEF	En règle
AS FONTAINE D'OUICHE 1	NON DECLARE		NON DECLARE
GEVREY CHAMBERTIN 1	COLEY XAVIER (841816715)	BEF	En règle
GJ GENLIS VILLERS	LOUVION Camille (811822027)	BMF	NON DECLARE
IS-SELONGEY FOOT 1	GOBEROT Sébastien 2543131473)	Module U13	En règle
JDF21 1	KIMBEMBE ISHAC (2548164592)	Module 11	Faire demande dérogação. Incitation à passer le CFF1 ou module U13 minimum
QUETIGNY	LEONARD Luc	Module U15	En règle

	(820828532)		
MONTBARD VENAREY	NAIMI Toufik (838401575)	BEF	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIERE Adrien (1926861940)	BMF	NON DECLARE
ST JEAN DE LOSNE	FRANCOIS P.E (2543083906)	CFF3	NON DECLARE
USC DIJON 1	GAUTHIER Corentin (811822125)	BEF	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2020, l'éducateur devra être titulaire du module U13 minimum. Incitation à passer le CCF1.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 26 novembre 2020.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

La commission donne un délai supplémentaire de 30 jours, compte tenu des élections du District de Côte d'Or et la mise en place des différentes commissions. Tous les clubs doivent avoir déclaré leur encadrement le 26 novembre 2020.

Ces clubs ont jusqu'au 26 novembre 2020 pour régulariser leur situation.

EDUCATEUR NON DECLARE

Situation du club de ASPTT DIJON 1.

Attendu que le club de ASPTT DIJON 1 n'a pas déclaré son éducateur Monsieur BERTHIER P.A (1022165967) pour la saison 2020/2021.

Nous demandons au club de ASPTT DIJON 1 de déclarer son éducateur Monsieur BERTHIER P.A (1022165967) **au plus tard le 19 novembre 2020, délai de rigueur.**

Situation du club de BEAUNE AS 1.

Attendu que le club de BEAUNE AS 1 n'a pas déclaré son éducateur Monsieur HAESSING Gauthier (841821094) pour la saison 2020/2021.

Nous demandons au club de BEAUNE AS 1 de déclarer son éducateur Monsieur HAESSING Gauthier (841821094) **au plus tard le 19 novembre 2020, délai de rigueur.**

Situation du club de DFCO.

Attendu que le club de DFCO n'a pas déclaré son éducateur Monsieur PAS DE LOUP Lucas (891816865) pour la saison 2020/2021.

Nous demandons au club de DFCO de déclarer son éducateur Monsieur PAS DE LOUP Lucas (891816865) **au plus tard le 19 novembre 2020, délai de rigueur.**

Situation du club de GJ GENLIS VILLERS.

Attendu que le club de GJ GENLIS VILLERS n'a pas déclaré son éducateur LOUVION Camille (811822027) pour la saison 2020/2021.

Nous demandons au club de GJ GENLIS VILLERS de déclarer son éducateur LOUVION Camille (811822027) **au plus tard le 19 novembre 2020, délai de rigueur.**

Situation du club de ASC ST APOLLINAIRE.

Attendu que le club de ASC ST APOLLINAIRE n'a pas déclaré son éducateur Monsieur CHAUVIERE Adrien (1926861940) pour la saison 2020/2021.

Nous demandons au club de ASC ST APOLLINAIRE de déclarer son éducateur Monsieur CHAUVIERE Adrien (1926861940) **au plus tard le 19 novembre 2020, délai de rigueur.**

Situation du club de ST JEAN DE LOSNE.

Attendu que le club de ST JEAN DE LOSNE n'a pas déclaré son éducateur Monsieur FRANCOIS P.E (2543083906) pour la saison 2020/2021.

Nous demandons au club de ST JEAN DE LOSNE de déclarer son éducateur Monsieur FRANCOIS P.E (2543083906) **au plus tard le 19 novembre 2020, délai de rigueur.**

Situation du club de AS FONTAINE D'OUCHE 1 :

Demande au club de Fontaine d'Ouche de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur.**

Situation du club de JDF 21.

Attendu que Monsieur KIMBEMBE ISHAC (2548164592) est attesté du module U11 et devrait avoir au minimum le module U13.

- Attendu que le club de JDF 21 n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur KIMBEMBE ISHAC (2548164592) pour la saison 2020/2021
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Demande au club de JDF21 de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur KIMBEMBE ISHAC (2548164592) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U13 ou CFF1 puis de la certifier au cours de la saison 2020/2021.

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur KIMBEMBE ISHAC (2548164592) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football
 - Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.
-

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée 1 du 13 septembre 2020

RAS

Journée 2 du 27 septembre 2020

RAS

Journée 3 du 04 octobre 2020

RAS

Journée 4 du 11 octobre 2020

RAS

U18 D1

Journée 1 du 19 et 20 septembre 2020

Situation du club de St Apollinaire :

La commission demande au club de St Apollinaire de régulariser la situation de son éducateur AIT SALAH Kamal (2543090119) **pour le 19 novembre, délai de rigueur.**

Journée 2 du 27 septembre 2020

La commission demande au club de St Apollinaire de régulariser la situation de son éducateur AIT SALAH Kamal (2543090119) **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur.**

U15 D1

Journée 1 du 19 septembre 2020

RAS

Journée 2 du 26 septembre 2020

Situation du club de DFCO :

La commission demande des explications **au club de DFCO** concernant l'absence de Monsieur VIAULT Sébastien (820381786) déclaré comme éducateur principal, **pour le 19 NOVEMBRE 2020, délai de rigueur**

Situation du club de ASC ST APOLLINAIRE :

La commission demande au club de **St Apollinaire** de déclarer son éducateur Monsieur MORITEL Gautier (2544349600) au **plus tard le 19 novembre 2020, délai de rigueur.**

Journée 3 du 10 octobre 2020

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR :

La commission demande des explications **au club de CHEVIGNY ST SAUVEUR** concernant l'absence de Monsieur TBATOU Benjamin (821832154) déclaré comme éducateur principal, **pour le 19 NOVEMBRE 2020, délai de rigueur**

Situation du club de DFCO :

La commission demande des explications **au club de DFCO** concernant l'absence de Monsieur VIAULT Sébastien (820381786) déclaré comme éducateur principal, **pour le 19 NOVEMBRE 2020, délai de rigueur**

Situation du club de ASC ST APOLLINAIRE :

La commission demande au club de **St Apollinaire** de déclarer son éducateur Monsieur MORITEL Gautier (2544349600) au **plus tard le 19 novembre 2020, délai de rigueur.**

U13 D1

Journée 1 du 26 septembre 2020

Situation du club de AS FONTAINE D'OUCHE 1 :

Demande au club de FONTAINE D'OUCHE de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur.** Sur cette journée **aucun éducateur diplômé n'était présent sur le banc**

Situation du club de ASPTT DIJON :

Demande au club de ASPTT DIJON de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur.** Sur cette journée M. BERTHIER PIERRE ALEXANDRE licence 1022165967 était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Situation du club de BEAUNE AS 1:

Demande au club de BEAUNE AS 1 de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur.** Sur cette journée M. HAESSING GAUTHIER licence 841821094 était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Situation du club de DFCO :

Demande au club de DFCO de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée M. PAS DE LOUP Lucas licence 891816865 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de GJ GENLIS VILLERS 1 :

Demande au club de GJ GENLIS VILLERS de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée LOUVION Camille licence 811822027 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de ST JEAN DE LOSNE :

Demande au club de ST JEAN DE LOSNE de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée FRANCOIS PIERRE EMMANUEL licence 2543083906 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de JDF 21 :

Attendu que Monsieur KIMBEMBE ISHAC (2548164592) est attesté du module U11 et devrait avoir au minimum le module U13.

- Attendu que le club de JDF 21 n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur KIMBEMBE ISHAC (2548164592) pour la saison 2020/2021
- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- Demande au club de JDF21 de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur KIMBEMBE ISHAC (2548164592) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U13 ou CFF1 puis de la certifier au cours de la saison 2020/2021.

La commission précise également les éléments suivants :

- Monsieur KIMBEMBE ISHAC (2548164592) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football
 - Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.
-

Journée 2 du 3 octobre 2020

Situation du club de AS FONTAINE D'OUICHE 1 :

Demande au club de FONTAINE D'OUICHE de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Présence sur le banc M. CHARIFOU Ludovic (2543262537), **SANS DIPLOME**

Situation du club de BEAUNE AS 1:

Demande au club de BEAUNE AS 1 de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée M. HAESSING GAUTHIER licence 841821094 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de DFCO :

Demande au club de DFCO de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée M. PAS DE LOUP Lucas licence 891816865 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de GJ GENLIS VILLERS 1 :

Demande au club de GJ GENLIS VILLERS de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée LOUVION Camille licence 811822027 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de ASC ST APOLLINAIRE:

Demande au club de ASC ST APOLLINAIRE de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée M. CHAUVIERE ADRIEN licence 1926861940 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de ST JEAN DE LOSNE :

Demande au club de ST JEAN DE LOSNE de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée FRANCOIS PIERRE EMMANUEL licence 2543083906 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Journée 3 du 10 octobre 2020

Situation du club de AS FONTAINE D'OUCHE 1 :

Demande au club de FONTAINE D'OUCHE de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Présence sur le banc M. LUBOLOKO Christopher (821835797), **SANS DIPLOME**.

Situation du club de ASPTT DIJON :

Demande au club de ASPTT DIJON de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée M. BERTHIER PIERRE ALEXANDRE licence 1022165967 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de BEAUNE AS 1:

Demande au club de BEAUNE AS 1 de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée M. HAESSING GAUTHIER licence 841821094 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de DFCO :

Demande au club de DFCO de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée M. PAS DE LOUP Lucas licence 891816865 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de GJ GENLIS VILLERS 1 :

Demande au club de GJ GENLIS VILLERS de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée LOUVION Camille licence 811822027 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de ASC ST APOLLINAIRE:

Demande au club de ASC ST APOLLINAIRE de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée M. CHAUVIERE ADRIEN licence 1926861940 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de ST JEAN DE LOSNE :

Demande au club de ST JEAN DE LOSNE de déclarer son éducateur **pour le 19 novembre 2020, délai de rigueur**. Sur cette journée FRANCOIS PIERRE EMMANUEL licence 2543083906 était présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Situation du club de JDF 21 :

La commission demande des explications **au club de JDF 21** concernant l'absence de Monsieur KIMBEMBE ISHAC (2548164592) déclaré comme éducateur principal, **pour le 19 NOVEMBRE 2020, délai de rigueur**.

COURRIERS DES CLUBS

RAS

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira lundi 23 novembre 2020 à 14h30.

Sont convoqués : Mme F. BASILETTI – M. MOINGEON – M. THIBERT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Secrétaire de séance
F. BASILETTI

Président de la Commission
J.THIBERT

COMMISSION DEPARTEMENTALE COMMUNICATION/EVENEMENTIEL

PV N°35 CDCE/1

REUNION DU 27 OCTOBRE 2020 en Visioconférence

Présidence : M. DUPIN Y.

Coordinateur du Pole : M. DURAND D

Présents : Mme URBANIAK N - MM. AUCAIGNE P –BRUNEL N

Invitées : Mmes VIF M –SEURAT P

Daniel et Yannick vont se rapprocher de Pauline et Nicolas pour avoir les horaires et les jours de présence de Manon.

I- COMUNICATION

Rappel de la feuille de route des élus :

Les Cibles :

Notre communication devra permettre de toucher l'ensemble de nos cibles.

Communication interne

- ✓ Vers les clubs : Présidents, Secrétaires, Correspondants
- ✓ Vers les élus, membres de commissions et salariés de la Ligue
- ✓ Vers les élus, membres de commissions et salariés des Districts
- ✓ Vers les licenciés : joueurs, éducateurs, dirigeants et arbitres.

Communication Externe

Institutionnels :

Collectivités Territoriales : Conseil Régional ?, Conseil Départemental, Communes, EPCI (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération),

État : DRJSCS, DDCSPP, CROS, CDOS

Associations : Associations des Maires de France, Associations des Maires Ruraux, Comité Départemental des OMS, ...

Médias : Presse écrite, radio, télé, Web....

Partenaires privés

Parents, supporters...

Les principaux axes de notre plan de communication à définir :

1. Quels objectifs

- ✓ Faire mieux connaître le District, rapprocher le District de sa base, à savoir : clubs et licenciés)
- ✓ Mettre en valeur nos actions
- ✓ Mettre en avant les différents acteurs (District, clubs, bénévoles, éducateurs, arbitres...)
- ✓ Développer une image forte et positive en direction de l'ensemble de nos cibles

2. Quel message développer

- ✓ Capitaliser sur ce qu'on fait (District, clubs, bénévoles, joueurs, dirigeants...) et le faire connaître
- ✓ Faire émerger les valeurs du football : P.R.E.T.S.

3. Quelle cible prioritaire

- ✓ Base incontournable (clubs, licenciés...)
- ✓ Le grand public pour faire connaître qui nous sommes et ce qu'on fait
- ✓ Médias : (liste des correspondants), communiqués de Presse, mails d'information, contacts directs, interviews
- ✓ Messages à diffuser via les réseaux sociaux avec un double objectif : informer (à destination encore des clubs et licenciés) et se créer un réseau (institutionnels, décideurs, ... etc ...) dans le cadre d'une utilisation maîtrisée de ce type d'outil

4. Quels moyens

- ✓ **Le site internet** : développer les vidéos
- ✓ **La communication par mail** : pour qui, pour quoi (exemple pour les convocations et autres invitations, nécessité d'utiliser un système de lien automatique pour les réponses)
- ✓ **Les autres supports d'informations** : newsletter ? journal électronique ? autres ?
- ✓ **Réseau Bleu** pour la communication interne
- ✓ **Les réseaux sociaux** (ils sont désormais incontournables) : quelle utilisation ? comment ? lesquels ? pas un réseau ouvert mais un réseau maîtrisé sans place pour les commentaires
- ✓ Être proactif
- ✓ Revue de Presse régulière mise en place, Veille médias de la LFA
- ✓ Rechercher des moyens de communication interactifs qui permettent des échanges maîtrisés et constructifs

Daniel DURAND rappelle les objectifs de la commission et redéfinit les missions de Manon ainsi que les référents :

Missions	Référents
Communication	Yannick DUPIN
Événementiel	Patrick AUCAIGNE / Yannick DUPIN
Partenariat / Marketing	Patrick AUCAIGNE

Manon présente l'état des lieux qui est en cours de réalisation (forces faiblesses, freins opportunités, site internet, page facebook...)

A partir de cet état des lieux, découleront des fiches-actions qui, pour certaines d'entre elles, serviront de fiche-procédures.

Les actions qui seront à prioriser dans les semaines à venir :

- ✓ Présentation des élus (site internet, facebook)
- ✓ Communication à l'attention des clubs : il a été décidé la réalisation d'un clip vidéo avec des jeunes des écoles de football sur les gestes barrières.
- ✓ Équipements des élus : une rencontre avec SPORT COM est dans les tablettes.
- ✓ Reportage photos des écoles de foot et présentation de ce qui se fait dans les clubs
- ✓ Signalétique voiture et bâtiment du district : une réflexion est lancée. Patrick AUCAIGNE est chargé du suivi de ce dossier.

Daniel indique avoir rencontré Stephen LOUREIRO qui sera la président du conseil des présidents. Des actions seront menées en fin de saison. La commission communication sera associée.

II- EVENEMENTIEL

Rappel de la feuille de route des élus :

Rôle : Cette cellule interviendra en transversale lors de chaque évènement (coupes de Côte d'Or, soirée des champions...).

Propositions

- ✓ Quelle organisation à mettre en place
- ✓ Autres pôles non associés : sportif et extra sportif.
Mode de fonctionnement En organisateur,
En appui (journées du handicap...).

Quelle que soit la situation, la cellule veillera à valoriser l'image du District, et à mettre en valeur les partenaires selon les niveaux de partenariat et les engagements pris.

Un état des lieux est en cours de réalisation.

La finale départementale U13 Pitch sera un évènement à accompagner par la commission. Attente des infos qui seront communiquées par la commission jeunes.

Peggy intervient sur des évènements virtuels à mettre en place ou à développer : e-foot, pef awards, nouvelles pratiques (golf foot, foot en marchant...).

Ces actions seront mises en place par des clubs supports avec l'appui de Peggy et des élus du district, comme le fitfoot avec le club de Beaune.

Appel à candidature

Afin de compléter la commission, un appel est lancé aux licenciés, responsable communication de clubs... Si vous êtes intéressés, merci de contacter Agnès CHAPON au secrétariat du District (achapon@district-cotedor.fff.fr)

Prochaine commission en visioconférence : sur convocation

Le Président : Yannick DUPIN

SESSION ARBITRE AUXILIAIRE

**RESULTATS SESSIONS
du 23 OCTOBRE 2020
A BEAUNE**

NOM-PRENOM	CLUB	N° LICENCE	Examen (E)	Résultats
BOCHARD Cyriaque	BEAUNE	2547094788	E	RECU
BARBET Jean Luc	BEAUNE	2543060084		RECU
HASSANI Sébastien	BEAUNE	9602359566		ABSENT
RODRIGUES Casimero	BEAUNE	899181156		ABSENT